



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

30 JUL. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur: Société BRASSERIE DE SAINT-OMER

Objet: Demande d'autorisation d'augmentation de capacité de production de bière sur la commune de Saint-Omer (62 504)

Références: Dossier référencé KA 12.12.006. Version en date du 14 juin 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 2 avril 2013 par la Préfecture du Pas-de-Calais.

1 PRESENTATION DU PROJET:

La BRASSERIE DE SAINT-OMER, spécialisée dans la fabrication de bière, est implantée sur la commune de Saint-Omer depuis près de 150 ans. Elle est classée parmi les trois premières brasseries de France et produit environ 2,4 millions d'hectolitres de bière conditionnée par an. Le site fonctionne 24h/24 et 7j/7, tout au long de l'année. La société souhaite augmenter sa capacité de production en portant celle-ci à 3,2 millions d'hectolitres de bière conditionnée par an afin de répondre à une demande croissante du marché de la bière conditionnée en boîtes. Le site relève du régime de l'autorisation préfectorale d'exploiter pour ses activités de préparation et conditionnement de bière. Il est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1993.

Le dossier de demande d'autorisation déposé à ce titre par la société BRASSERIE DE SAINT-OMER concerne l'implantation de six nouvelles cuves de fermentation de la bière de 300 m³ de capacité unitaire, cette étape du procédé limitant actuellement l'augmentation de capacité de production de bière conditionnée.

2 QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT :

2.1- Notion de programme

Conformément au 4 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'exploitant a fourni une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Les projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement ont été recherchés sur les communes à proximité de Saint-Omer.

Aucun projet ni avis de l'Autorité Environnementale n'a été recensé dans un rayon de 2 kilomètres autour du site.

Le dossier présente les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois – Picardie ainsi que les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois . La compatibilité du projet avec leurs orientations et leurs dispositions a été démontrée.

2.2 Résumé non technique:

Conformément au III de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et détaille de manière compréhensible le projet et les enjeux associés.

2.3- État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

2.3.1 Biodiversité/faune/flore :

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle particulière. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique les plus proches du site sont:

- la ZNIEFF de type II: « complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants » à environ 50 m au nord
- la ZNIEFF de type I: « Marais de Serques à Saint-Martin-au-Laërt » à environ 430 m au nord.

La zone Natura 2000 la plus proche du site est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et ses versants » située à environ 310 m au nord du site de production et à plus de 500 mètres de l'emplacement prévu des nouvelles cuves de fermentation.

L'étude d'incidence conclut à l'absence d'incidence du projet d'augmentation de capacité de production de la brasserie sur cette ZSC compte tenu de la nature des modifications qui seront réalisées sur l'emprise du site existant.

2.3.2 Agriculture et consommation de terres agricoles

Le site de la BRASSERIE DE SAINT-OMER est situé en centre ville de Saint-Omer. Les nouvelles installations en projet, constituées de six cuves de fermentation, seront implantées sur le site existant et occuperont une surface de 300 m². En ce qui concerne la station de pré-traitement des effluents aqueux, celle ci est située à environ 2.5 km au nord-ouest du site et est entourée par des champs cultivés.

Il n'y aura pas de consommation d'espaces agricoles dans le cadre du projet d'augmentation de capacité de production.

2.3.3 Paysage

Le site de production de la Brasserie de Saint-Omer est situé dans le site inscrit « Site Urbain de Saint-Omer ».

Afin d'apprécier l'impact du projet dans ce site inscrit, le dossier présente une notice architecturale et paysagère décrivant l'insertion paysagère future des 6 nouvelles cuves de fermentation, implantées dans le prolongement des cuves existantes.

Les cuves seront d'une hauteur hors sol identique à celles existantes. En front de rue de Courteville, un mur en maçonnerie d'une hauteur de cinq mètres sera construit. Il sera surmonté d'une structure support de résille métallique pour la croissance de houblon.

L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur l'implantation des six nouvelles cuves. Le pétitionnaire s'engage dans le dossier à se conformer à ses demandes qui concernent notamment la reconstruction du mur en front de rue de Courteville avec des briques de même nature, module, teinte et texture que la maçonnerie située à sa gauche. Un chaperon de brique devra protéger le mur en partie supérieure. Le détail de la structure support de résille métallique sera à fournir pour validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

2.3.4 Déplacements :

Les activités du site génèrent un trafic quotidien d'environ :

- 70 véhicules poids lourds pour l'approvisionnement en matières premières et l'expédition des produits finis,
- 164 véhicules légers.

Dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de production, le trafic de véhicules poids lourds subira une hausse d'environ 25% et s'élèvera donc à 88 véhicules poids lourds par jour.

L'impact sur le trafic des routes départementales alentours généré par l'activité de la BRASSERIE DE SAINT-OMER dans sa configuration future représente :

- 3.2% du trafic global sur la RD928 (soit + 0.2%),
- 2.8% du trafic global sur la RD209 (soit +0.2%).

2.3.5 Eau :

Eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique est détaillé. Le principal aquifère exploité dans la région Nord-Pas-de-Calais (nappe de la craie) est surmonté au droit du site par une couche d'argile (argile de Louvil) d'une épaisseur variant de 15 à 20 mètres.

La nappe de la craie est exploitée par la BRASSERIE DE SAINT-OMER au travers de trois forages permettant l'alimentation en eau du site. La consommation actuellement autorisée pour ces trois forages est de 750 000 m³ par an. Dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de production, la consommation pourra atteindre 850 000 m³ par an, sans augmentation du débit horaire de pompage.

La consommation d'eau future est estimée à 0,28 m³ par hectolitre de bière produite, ce qui reste en dessous des performances de consommation affichées pour le secteur de la brasserie dans le document de référence sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie agro-alimentaire (performances de consommation d'eau affichées de 0.35 à 1 m³ par hectolitre de bière produite).

Les premiers captages d'Alimentation en Eau Potable actifs ou en projet (nappe de la Craie) sont situés:

- au nord-ouest du site de production sur la commune de Salperwick à 2 km du site,
- au sud-est du site de production sur la commune de Arques à 4 km du site,
- au sud sur la commune de Blendecques à plus de 4 km du site.

Plusieurs captages industriels sont également présent dans le secteur, le plus proche étant situé à 1 kilomètre au sud-est du site.

Le site de la BRASSERIE DE SAINT-OMER est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Bien que les caractéristiques des installations d'alimentation en eau de forage du site ne soient pas modifiées, il serait utile de confirmer l'absence d'impact de l'augmentation du prélèvement journalier d'eau de forage par l'avis d'un expert hydrogéologue sur les incidences du prélèvement supplémentaires sur la ressource (interactions possibles avec des ouvrages voisins, risques d'épuisement de la ressource...). Cet avis devra être produit avant présentation du projet en Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Eaux superficielles

La gestion des eaux (process, pluviales, usées) et leur rejet dans le milieu sont présentés.

Le site de la BRASSERIE DE SAINT-OMER est à l'origine de rejets d'eaux de process correspondant:

- au nettoyage des diverses cuves de brassage, fermentation et stockage de la bière,
- au nettoyage des installations de filtration de la bière,
- au nettoyage des installations de soutirage et des pasteurisateurs à l'atelier conditionnement.
- aux purges des circuits d'eau des tours aéro-réfrigérantes.

Ces eaux rejoignent, après traitement spécifique sur la station de pré-traitement du site (dégrillage, neutralisation et méthanisation), la station d'épuration de Saint-Omer pour subir un traitement biologique avant rejet dans le canal de Neufossé.

Dans le cadre du projet d'augmentation de capacité de production, le volume journalier d'effluents traités sera de 1300 m³/j au lieu des 1000 m³/jour actuellement autorisés. Le pétitionnaire précise que l'installation de pré-traitement du site a été dimensionnée pour traiter cette charge supplémentaire.

La convention de rejet établie avec le gestionnaire de la station d'épuration de Saint-Omer devra être révisée en conséquence.

Compatibilité SDAGE et SAGE

La commune de Saint-Omer fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ainsi que du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois.

La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Audomarois a été examinée par le pétitionnaire, celui-ci concluant à une compatibilité avec le document.

Le dossier a estimé les flux supplémentaires de pollution dans le milieu récepteur (station d'épuration de Saint-Omer puis canal de Neufossé se jetant dans l'Aa canalisée) induits par l'augmentation de capacité de production. Cette estimation a montré une compatibilité du rejet futur avec les objectifs de bon état de la masse d'eau définis dans le SDAGE Artois-Picardie, à l'exception du paramètre Phosphore pour lequel la masse d'eau est déjà déclassée. Le projet induira une hausse des rejets de 1,5% sur ce paramètre. Aussi il est indispensable que soient étudiées les solutions techniquement et économiquement envisageables pour réduire les rejets sur ce paramètre. Le pétitionnaire précise dans le dossier avoir d'ores et déjà engagé cette étude avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé dans le domaine de l'eau. Les résultats et conclusions de cette étude devront être produits avant présentation du projet en Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

2.3.6 Santé et risques (bruit, air, déchets) :

La zone est fortement urbanisée. Les premières habitations sont situées en limite d'exploitation et entourent le site.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Au regard des nuisances potentielles engendrées par les activités du site, l'enjeu principal porte sur le bruit.

Bruit:

Une campagne de mesure acoustique a été réalisée en janvier 2013 pour évaluer l'état initial. Cette campagne de mesures a montré que le site, dans sa configuration actuelle, ne respecte actuellement pas les niveaux d'émergences réglementaires de 5 dB de jour et 3 dB la nuit au niveau d'un point de mesure dans une Zone à Emergence Réglementée (ZER) en application de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.

En ce qui concerne le projet d'augmentation des capacités de production, les sources supplémentaires de bruit seront liées au trafic de camions, les cuves de fermentation ne constituant pas des sources de bruit.

Le pétitionnaire a complété son dossier en intégrant une simulation acoustique des installations dans la situation actuelle et dans la situation future et précise les mesures correctives qui seront mises en oeuvre pour réduire l'impact de ses installations sur l'aspect bruit. Ces mesures concernent:

- la mise en place d'écrans dotés d'une atténuation acoustique pour deux portes de quai du hall de stockage/chargement des produits finis,

- la modification des remorques des camions de la Brasserie de Saint-Omer qui seront montées sur coussins d'air, moins bruyantes à vide que les remorques montées sur lames à ressort.

Sur la base des mesures de réduction apportées, la modélisation de l'impact de l'exploitation en termes de nuisances sonores conclut au respect des valeurs limites maximales de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées en limite de propriété ainsi que de l'émergence réglementaire au niveau de la ZER.

Une campagne de mesure du niveau sonore sera effectuée dans les trois mois suivant le fonctionnement du site à sa charge nominale.

Air:

Les sources de rejets atmosphériques du site sont actuellement limitées principalement aux rejets de la chaudière (soumise à déclaration) fonctionnant au gaz naturel. Dans le cadre du projet d'augmentation de capacité de production, les rejets atmosphériques ne seront quasiment pas modifiés. L'augmentation de la production de biogaz de l'installation de traitement des eaux génèrera une augmentation des débit rejetés par la chaudière biogaz. Toutefois cette augmentation représentera + 0.17% des rejets totaux du site, ce qui peut être considéré comme non significatif.

Déchets:

Les principaux déchets générés par l'activité sont des déchets non dangereux (plastiques, cartons, verre, métaux...) ainsi que des boues de la station de pré-traitement du site. Dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de production, la nature des déchets produits restera inchangée.

L'ensemble des déchets suit une filière de traitement ou recyclage adaptée et est évacué vers des installations dûment autorisées à cet effet.

Evaluation des Risques Sanitaires:

Le volet sanitaire de l'étude d'impact aborde les aspects eau, air, bruit et déchets susceptibles de concerner les populations. L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'Ineris. Elle a consisté en l'identification des dangers, l'évaluation de la dose-réponse, l'évaluation de l'exposition des populations et la caractérisation des risques.

Dans le domaine de l'eau, ont été retenus comme agents pour l'évaluation du risque sanitaire: le chrome, le cuivre, le zinc, le tétrachlorure de carbone et le 2,4,6 trichlorophénol. En effet ces substances ont été détectées, en faibles concentrations, sur le rejet des eaux en sortie de la station de pré-traitement dans le cadre de l'action nationale de Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux réalisée sur le site de la BRASSERIE DE SAINT-OMER.

L'impact sanitaire a été considéré comme négligeable en termes d'effets chroniques et d'effets cancérigènes à l'encontre des populations pour un scénario par ingestion d'eau lors d'activités nautiques et par ingestion de produits de la pêche du milieu récepteur (canal de neufossé).

Dans le domaine de l'air, l'augmentation de la capacité de production génèrera une augmentation du volume de biogaz produit, celui ci étant utilisé comme combustible de la chaudière biogaz de l'unité de méthanisation. L'augmentation des rejets atmosphériques représentera + 0.17% des rejets totaux du site, ce qui permet de conclure sur l'absence de risque sanitaire supplémentaire dans le domaine de l'air généré par l'augmentation de la capacité de production.

En ce qui concerne le bruit, sur la base des mesures de réduction qui seront apportées, l'étude menée conclut au respect des exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

En ce qui concerne les déchets générés par l'établissement, ceux ci ne présente pas d'exposition avec les populations.,

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet d'augmentation des capacités de production sur les différentes composantes environnementales. Il montre un impact sanitaire faible du aux rejets aqueux et atmosphériques, l'absence d'impact sur l'ambiance sonore restant à confirmer par une campagne de mesures acoustiques.

2.4- Justification du projet, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:

Traditionnellement, la BRASSERIE DE SAINT-OMER produisait principalement des bières conditionnées en bouteilles, mais disposait également d'une ligne de conditionnement en boîtes et en fûts. Le marché de la bière évoluant vers les boîtes métalliques, une nouvelle ligne de conditionnement en boîtes plus performante a remplacé la ligne existante.

Afin de s'adapter à son marché et pour pérenniser son activité et ses emplois dans l'avenir, la BRASSERIE DE SAINT-OMER souhaite installer six cuves de fermentation supplémentaires pour produire un volume de bière permettant d'alimenter à pleine capacité les deux groupes (bouteilles et boîtes) et rester compétitive face à ses concurrents sur le marché des marques distributeurs, marché concurrentiel à faible marge.

La BRASSERIE DE SAINT-OMER a envisagé la possibilité de sous traiter la fabrication de la bière supplémentaire pour alimenter la nouvelle ligne boîtes. Cette alternative n'est pas rentable sur les plans économiques et environnementaux: coûts d'achat et de livraison de la bière trop élevés, augmentation du trafic et par conséquent des nuisances sonores.

2.5- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

3 ETUDE DE DANGERS :

3.1- Résumé non technique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Le résumé est clair et compréhensible.

3.2- Estimation des conséquences

L'étude comporte :

- 1.une analyse du retour d'expérience des incidents et accidents survenus sur les sites ainsi que ceux survenus sur des installations comparables (extraction de la base ARIA du BARPI) ;
- 2.une évaluation des risques internes et externes ;
- 3.une analyse préliminaire des risques (APR) afin de déterminer les effets des différents phénomènes dangereux et plus particulièrement ceux pouvant engendrer un accident majeur ;
- 4.la justification des mesures organisationnelles et techniques.

Aucun accident majeur potentiel n'a été identifié et donc étudié pour les nouvelles installations. Le risque le plus fréquent sur les cuves de fermentation est lié à l'asphyxie des intervenants lors des opérations de nettoyage de cuves.

3.3- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Suite à l'APR, aucun phénomènes dangereux pouvant potentiellement avoir des effets à l'extérieur des limites d'exploitation n'a été retenu.

3.4- Mesures de prévention et de protection

Les mesures organisationnelles et techniques sont décrites. Elles comprennent notamment les mesures prises vis-à-vis des risques liés à l'incendie : surveillance, détection, moyens d'extinction,

Sur le plan organisationnel, l'ensemble du personnel sera formé à l'utilisation des extincteurs et les mesures d'organisation en cas de sinistre seront définies au travers d'un Plan d'Intervention Interne.

3.5- Conclusion

L'étude de dangers est proportionnée aux enjeux. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

4 PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

4.1- Aménagement du territoire

Les nouvelles cuves de fermentation seront situées sur le site de de la BRASSERIE DE SAINT-OMER. Le site étant déjà bâti, aucune parcelle agricole ne sera supprimée ou réduite.

4.2- Transports et déplacements

Ce projet sera à l'origine d'une augmentation modérée du trafic sur les axes routiers du secteur (+18 véhicules poids lourds par jour). Toutefois, le nouvel aménagement des entrées/sorties sur le site permettra aux camions en attente de chargement de stationner sur le site au lieu d'un stationnement sur la voie publique comme c'était le cas auparavant.

4.3- Biodiversité

Les zones présentant des enjeux écologiques sont listées dans le dossier. Elles ne seront pas impactées par le projet.

4.4- Émissions de gaz à effet de serre

Les installations de production ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre.

4.5- Environnement et Santé

Le projet a bien étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Des mesures préventives seront prises afin de limiter les effets du projet sur l'environnement, notamment en matière de nuisances sonores.

L'Évaluation des Risques Sanitaires développée dans le dossier est satisfaisante. Les résultats montrent l'absence de risque sanitaire inacceptable de l'ensemble des activités du site sur l'environnement proche.

4.6- Gestion de l'eau

Le dossier démontre la compatibilité du projet vis à vis des orientations fixées par le SDAGE Artois-Picardie ainsi que le SAGE de l'Audomarois.

5 CONCLUSION GENERALE

Afin de permettre le développement de ses activités de production de bière sur le marché très concurrentiel des marques distributeurs, la société BRASSERIE DE SAINT-OMER a pour projet l'implantation de six nouvelles cuves de fermentation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Compte tenu de l'implantation du projet au sein du site inscrit « Site Urbain de Saint-Omer », l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur l'implantation des nouvelles cuves. Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en application ses demandes.

En ce qui concerne le bruit des installations, une simulation de la situation acoustique du site a été réalisée et des mesures correctives visant à en réduire les impacts ont été présentées dans le dossier. Une nouvelle campagne de mesures acoustique permettra de vérifier l'efficacité de ces mesures.

En ce qui concerne les rejets aqueux, une étude technico-économique de réduction des rejets sur le paramètre phosphore est engagée. Les résultats et conclusions de cette étude devront être produits avant présentation du projet en Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'étude de dangers a fourni une analyse correcte des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer et des mesures pour réduire les risques.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL